MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 06 65 37 07 52
Mail police@greasque.fr

ARRETE N° 2026-477

Circulation
Dimanche 31 Janvier 2027

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu, la Loi du 18 Juin 1966 ;
Vu l'ordonnance n°59-115 du 7/02/1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
Vu, les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu, le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal article 610-5 ;
Vu, la demande formulée par l'association « éducation-sport – culture & spectacle » afin d'obtenir l'autorisation de faire passer sur la commune de Gréasque la course cycliste dénommée « Grand Prix cycliste la Marseillaise » qui se déroulera dans le département des Bouches-du-Rhône le dimanche 31 Janvier 2027 ;
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des participants et le maintien du bon ordre ;

ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la course cycliste dénommée « Grand Prix cycliste la Marseillaise » qui aura lieu le **dimanche 31 janvier 2027**, les dispositions suivantes devront être respectées et les conducteurs des véhicules de toutes sortes devront redoubler de prudence et obtempérer aux injonctions qui pourraient leur être données par les agents chargés du service d'ordre. La circulation routière sera interdite sur l'itinéraire de la course le temps nécessaire à son passage.

ARTICLE 2 :
➢Les sportifs participant à la course cycliste susvisée, emprunteront le dimanche 31 Janvier 2027 entre 13 heures 30 et 14 heures 00 sur la commune de Gréasque les voies suivantes :
- Avenue Emile Zola Prolongée (RD 46)
- Avenue Jean Moulin (RD 46)
- Boulevard Salvador Allende (RD 46)

➢ Les agents de la Police Municipale et des services techniques de la commune de Gréasque ne seront pas mis à disposition.
➢Les Signaleurs de l'Association « éducation- sport – culture & spectacle » seront présents aux intersections suivantes :
- Rond point des Gournauds
- Intersection RD 46/ route de la Diote (RD 46g)
- Rond point Gréasque centre
- Rond point des Pradeaux
- Rond Point d'Intermarché

ARTICLE 3 : La course cycliste se déroulera sous la responsabilité exclusive de l'Association « éducation- sport – culture & spectacle »

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 4 : Les usagers doivent se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui peuvent leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Le public devra se tenir sur les bas-côtés ou sur les trottoirs longeant la chaussée.
Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents surviendraient à la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, le chef de poste de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Gréasque, les responsables du services voiries du Conseil Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREASQUE le 26 Octobre 2026

Le maire
Hélène Gaillard



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)